



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021**

**Délibération n° 2021-106**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

## **CABINET DU MAIRE**

### **1) Direction de la Communication**

La direction de la communication a pour mission principale de proposer et de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville de Mérignac. En 2018 son organisation a été articulée autour de trois unités (cellule production, cellule image institutionnelle et médias, cellule digitale) opérant en étroite collaboration. Les missions et projets de l'équipe de communication digitale, en constante évolution et en lien direct avec un fort besoin d'innovation, de dématérialisation et de rationalisation au service des usagers et agents, conduisent à la nécessité de renforcer l'équipe par la création d'un poste de chargé(e) de projet digital. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	<b>Situation nouvelle :</b> Chargé/chargée de projet digital	Technique Administrative	Technicien Rédacteur	B	1

Suite à la création du poste de Chargé(e) de projet digital, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire, au sein de la Direction de la communication, a pour missions principales :

- \* La gestion de projet
- \* La maintenance de l'écosystème numérique
- \* L'accompagnement à la transformation numérique de la collectivité.

La personne devra disposer de réelles compétences en matière de gestion de projets et asseoir ses connaissances techniques dans son domaine d'activité. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## 2) Direction du Développement - Modification des conditions d'emploi du poste de Chargé/chargée d'accompagnement des acteurs économiques

Suite à la création du poste de Chargé(e) d'accompagnement des acteurs économiques, présenté en comité technique du 12 mai 2021 et adopté par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire à la Direction du développement, a pour missions principales :

- \* L'assistance technique opérationnelle aux chargé(e)s de mission Développement Economique
- \* La mise en œuvre de l'offre de services aux entreprises
- \* L'appui à la mise en œuvre de la marque et démarche projet « Mérignac terre d'emplois »
- \* L'appui à la mise en œuvre de démarche de « développement des compétences »
- \* L'alimentation des outils d'aide à la décision, de suivi, de faisabilité
- \* La participation à la couverture des enjeux transversaux du développement du territoire.

La personne devra connaître et maîtriser les enjeux du développement local et économique. Elle devra disposer de réelles compétences dans l'utilisation des outils numériques et l'élaboration et actualisation de l'ensemble des tableaux de bord. L'agent devra justifier d'une maîtrise des techniques de communication écrites et orales et afficher de bonnes capacités relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### 1) Direction Projet transition écologique

La Direction de projet transition écologique créée en 2020 porte la politique de la ville en matière environnementale et écologique au plus proche des besoins des citoyens et des services. Désireuse d'accélérer son implication sur son territoire sur de nouveaux projets structurants, tout en continuant d'assurer le suivi des dispositifs existants à destination directe des mérignacais, il convient de renforcer l'effectif de la direction par la création d'un poste de chargé(e) de projet animation et médiation pour la transition écologique. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	<b>Situation nouvelle :</b> Chargé/chargée de projet animation et médiation pour la transition écologique	Technique Animation Administrative	Technicien Rédacteur	B	1

Suite à la création du poste de Chargé(e) de projet animation et médiation pour la transition écologique, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction Générale des Services, au sein de la Direction de projet transition écologique, a pour missions principales :

- \* La mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'animation sur les sujets de transition écologique
- \* L'animation de la stratégie d'exemplarité de la Ville
- \* Le suivi des indicateurs de l'Agenda 21 et la rédaction du rapport annuel de développement durable
- \* La gestion des dispositifs à destination directe des mérignacais.

La personne devra maîtriser le fonctionnement des collectivités territoriales. Elle devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques en matière d'environnement et méthodologie d'animations sur l'ensemble des thématiques déchets, mobilité, énergie, eau, nature, biodiversité. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des techniciens, animateurs, rédacteurs territoriaux, filière technique, animation, administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II,

**Vu** la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

**Vu** le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**Vu** le Décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération N° 2021-071 du 30 juin 2021 portant création du poste de Chargé(e) d'accompagnement des acteurs économiques,

**Vu** les délibérations n° 2021-005 du 22 février 2021, n° 2021-029 du 12 avril 2021 et n° 2021-071 du 30 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date 16 septembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*